> Embauche d'un salarié par un groupement d'employeurs : quelles sont les règles ? : Principes généraux

Sous-section 2 : Constitution et adhésion.

1253-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les groupements d'employeurs sont constitués sous l'une des formes suivantes :

- 1° Association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
- 2° Société coopérative au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de la loi nº 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;
- 3° Association régie par le code civil local ou coopérative artisanale dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

1253-3 ordomance n²2021-584 du 12 mai 2021- art. 3 ☐ Legif. ■ Plan 🎍 Jp. C. Cass. 👚 Jp. Appel 🗎 Jp. Admin. 🚊 Jurical

Sont également considérées comme des groupements d'employeurs :

1° Les sociétés coopératives existantes qui développent, au bénéfice exclusif de leurs membres, les activités mentionnées à l'article L. 1253-1:

2° Les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires mentionnées à l'article L. 4041-1 du code de la santé publique et employant des salariés dans les conditions prévues au a du 3° de l'article L. 4041-2 du même code qui développent, au bénéfice exclusif de tout ou partie de leurs associés, les activités mentionnées à l'article L. 1253-1 du présent code.

Le présent chapitre leur est applicable dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1253-6 LOIn*2016-1088 du 8 août 2016- art. 113 (V)

Lorsqu'un groupement d'employeurs se constitue, il en informe l'inspection du travail.

La liste des membres du groupement est tenue en permanence à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 au siège du groupement.

1253-7 Ordonnance 2007-329 2007-63-12 JORF 13 mars 2007

☐ Legif. ■ Plan ● Jp.C.Cass. ☐ Jp.Appel ☐ Jp.Admin. ☑ Juricaf

Les employeurs qui adhèrent à un groupement d'employeurs informent les institutions représentatives du personnel existant dans leur entreprise de la constitution et de la nature du groupement d'employeurs.

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass.

Jp.Appel
Jp.Admin.
Juricaf

Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires. Par dérogation, les statuts des groupements d'employeurs peuvent prévoir, sur la base de critères objectifs, des règles de répartition de ces dettes entre les membres

p.181 Code du travail